



Décision du Président n°2023_RESSNUM_49

Thème : Ressources numériques et informatiques

Objet : Transfert des équipements de la Ville de Briançon sur le contrat de maintenance des équipements de téléphonie fixe de la Communauté de Communes du Briançonnais

Pôle : Ressources

Contexte :

La Ville de Briançon a passé avec la société KOESIO un contrat de maintenance de ses équipements de téléphonie fixe.
Ce contrat est arrivé à expiration fin 2022 : il y a donc besoin d'un nouveau contrat.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** la délibération n°2021-117 du 2 novembre 2021 portant conventions relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Briançonnais a également passé un contrat avec la société KOESIO pour le même type de prestations et que la société KOESIO accepte de reprendre la maintenance des équipements de la Ville de Briançon sur ce contrat (hormis pour les sites des Affaires Scolaires et de la Piscine où les équipements sont obsolètes) et pour le même prix.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De valider le transfert des équipements de téléphonie fixe de la Ville de Briançon sur le contrat de maintenance des équipements de téléphonie fixe de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 05 AVR, 2023

Le Président,

Arnaud MURCIA



Date de publication : 06 AVR, 2023

Date de Transmission au contrôle de légalité : 05 AVR, 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.